

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES EXTERNES

Edition : Septembre 2018



1



PREAMBULE

Chers partenaires,

Depuis plus de 35 ans, Eurofoil s'est imposé comme un acteur incontournable sur le marché concurrentiel de la feuille d'aluminium à usage alimentaire.

Dans le cadre de la conduite de ses affaires, Eurofoil promeut une culture d'entreprise reposant sur le respect et l'adaptation aux nouvelles normes et législations éthiques applicables dans tous les pays où ses collaborateurs opèrent. Aujourd'hui, Eurofoil a consenti de nombreux efforts et peut se prévaloir d'un héritage solide en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Placé au cœur de notre stratégie, cette culture constitue le socle de notre engagement, pour nous différencier et nous rendre attractif chez nos clients.

Eurofoil s'engage donc à agir avec diligence tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, en associant ses fournisseurs et prestataires à sa politique RSE.

Eurofoil attend de ses partenaires qu'ils mettent en œuvre cet engagement dans la durée et qu'ils s'efforcent de promouvoir et décliner au sein de leurs sphères d'influence respectives des comportements qui soient conformes au présent Code de Conduite.

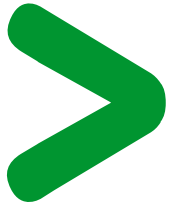
Le Code de Conduite des fournisseurs et prestataires externes d'Eurofoil définit les principes que tout fournisseur et prestataire externe travaillant avec Eurofoil se doit de respecter pour l'ensemble de ses activités, partout dans le Monde.

La démarche d'Eurofoil s'appuie sur le respect et la promotion des principaux standards internationaux reconnus, comme les 10 principes directeurs de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), les 8 Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Ce présent Code de Conduite traduit les attentes d'Eurofoil en matière de conduite éthique des affaires, de droits sociaux et droit du travail, de Santé et Sécurité au travail et d'Environnement.



2



DROIT ETHIQUE DES AFFAIRES

RESPECT DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, dans les pays où il opère.

PREVENTION CONTRE LA CORRUPTION

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à ne pas offrir, promettre ou accorder des rétributions directes ou indirectes de quelque nature que ce soit, dans l'objectif de gagner un contrat ou d'en tirer un quelconque profit ou avantage indu.

PREVENTION DU CONFLIT D'INTERET

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à révéler tout intérêt personnel, financier ou autre le liant à un collaborateur d'Eurofoil qui pourrait interférer dans leurs relations ou créer l'apparence manifeste d'un conflit d'intérêt.

LIBRE CONCURRENCE ET ANTITRUST

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à mener ses activités en accord avec la libre concurrence et les lois antitrust en vigueur. Il se refuse à tout comportement abusif ou illicite, ainsi qu'à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence : ententes sur les prix, abus de position dominante, exploitation abusive de la situation de dépendance économique dans laquelle se trouve un client ou un fournisseur.

TRANSPARENCE

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à travailler dans la transparence et communiquer les informations concernant sa situation économique et financière, conformément aux réglementations en vigueur.

CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

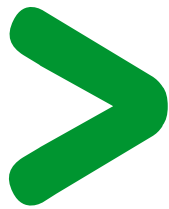
Le fournisseur ou prestataire externe qui a accès à des informations confidentielles ne doit pas les partager avec des tiers sans l'autorisation écrite préalable d'Eurofoil. Si un fournisseur ou prestataire externe estime que des informations confidentielles lui ont été communiquées par erreur, il doit en informer immédiatement Eurofoil. Sur demande d'Eurofoil, le fournisseur ou prestataire externe s'engagera à signer un accord de confidentialité contenant des obligations de discrétion.

FORMATION

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à proposer des programmes de formation pour permettre à ses cadres dirigeants et employés d'acquérir le niveau de connaissance suffisant à la compréhension du contenu du présent Code de Conduite des fournisseurs et prestataires externes, des lois et réglementations en vigueur, ainsi que des normes universelles reconnues.



3



DROITS SOCIAUX ET DU TRAVAIL

Les fournisseurs et prestataires externes doivent satisfaire aux standards légaux qui leurs sont respectivement applicables et s'engagent en outre à appliquer les principes découlant des conventions internationales, notamment :

- Les principes posés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU,
- Les principes posés par les huit conventions fondamentales de l'OIT.

INTERDICTION DU TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE

➤ Conventions No. 29 et No. 105 de l'OIT

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à ne pas avoir recours à toute forme de travail forcé ou obligatoire, obtenu sous la menace de sanctions ou de toute autre contrainte. Tout travail doit être réalisé de plein gré.

INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

➤ Conventions No. 138 et No. 182 de l'OIT

Eurofoil ne tolère aucun travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à ne pas recourir en aucune façon au travail de personnes, dont l'âge est inférieur à celui de l'achèvement de la scolarité obligatoire.

LIBERTE D'ASSOCIATION ET DROIT A LA NEGOCIATION COLLECTIVE

➤ Conventions No. 87 et No. 98 de l'OIT

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à assurer aux travailleurs le droit de s'organiser librement en syndicats et d'être représentés par les organisations de leur choix afin de mener à bien des négociations collectives (sauf dispositions légales).

EGALITE DE TRAITEMENT

➤ Conventions No. 100 et No. 111 de l'OIT

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à observer à l'égard de tous ses salariés un traitement égal en bannissant toute discrimination en matière d'emploi, d'évolution professionnelle et d'accès à la formation, pour des motifs d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, d'âge, d'opinion politique ou religieuse, d'appartenance syndicale, d'handicap, conformément aux textes de lois et réglementations en vigueur dans leur juridiction.

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT MORAL, PHYSIQUE OU SEXUEL

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à proscrire tout comportement ou agissement abusif et inhumain à l'égard de ses employés tels que la violence verbale ou physique, le harcèlement moral ou sexuel.

TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à ce que le temps de travail de ses employés n'excède pas la durée maximale de travail, telle que fixée par le droit local applicable. Le fournisseur doit adopter une politique de rémunération (heures supplémentaires incluses), qui doit respecter les lois applicables dans ledit pays. En l'absence d'une législation dédiée, le fournisseur doit fournir une rémunération régulière satisfaisant aux besoins de base de ses salariés.

Sauf disposition contraire prévue par la législation du pays, toute sanction pécuniaire résultant d'une mesure disciplinaire sera interdite.

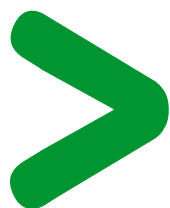
DECLARATION ET DETACHEMENT DES SALARIES

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à effectuer toutes les démarches administratives de déclaration à l'embauche de ses collaborateurs.

Par ailleurs, le détachement du travailleur étranger au Grand-Duché du Luxembourg est réglementé. Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à effectuer la déclaration de badge sociale conformément aux lois locales applicables.



4



SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le fournisseur ou prestataire externe doit veiller à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises, pour garantir la sécurité et la protection de la santé de ses salariés, conformément aux principes applicables en matière de santé et de sécurité.

Eurofoil encourage ses fournisseurs et prestataires externes à développer cette culture Santé-Sécurité pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

REGLEMENTATION ET LEGISLATION

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à respecter a minima toutes les réglementations et lois en vigueur, en matière de Santé et Sécurité.

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à créer des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain en prévenant les accidents de travail et les maladies professionnelles.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET PROFESSIONNELS

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à identifier puis évaluer l'exposition de ses salariés aux risques en matière de Santé et Sécurité.

Eurofoil encourage l'application des principes généraux de prévention et par priorité recommande la mise en place d'actions d'élimination technique ou de mise sous contrôle. Si les dispositions prises s'avéraient insuffisantes, le fournisseur ou prestataire externe devra doter ses employés des équipements de protection individuelle appropriés, bien entretenus, et de les former quant à leurs utilisations.

HYGIENE AU TRAVAIL

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à mettre à disposition des travailleurs des locaux propres, des installations sanitaires utilisables et des accès à l'eau potable, à l'éclairage, le chauffage, la ventilation.

REACH/ RoHs/ Conflict Minerals

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à informer Eurofoil lorsqu'un de ses articles contient une substance de la liste candidate à

une concentration supérieure à 0,1% masse pour masse. La liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) est disponible sur le site <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Outre les obligations susmentionnées, il appartient au fournisseur ou prestataire externe de vérifier si une notification à l'ECHA doit être faite, lorsque la totalité des articles fournis en une année contient des substances inscrites sur la liste candidate et dépassent le seuil réglementaire fixé à 1 tonne.

La fiche de données de sécurité (FDS) et la fiche technique sont les principaux modes de transmission entre les acteurs de l'industrie chimique et les utilisateurs avals. En application des dispositions réglementaires (CE) n°1907/2006, le fournisseur s'engage à transmettre par voie électronique pour chacun des articles achetés par Eurofoil, des FDS et fiche technique en français ou à défaut en anglais, au moment de la première livraison, et par la suite, à chaque révision.

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à informer Eurofoil sur la conformité ou la non-conformité (y compris les cas couverts par des exemptions) des produits fournis, à la Directive Européenne 2011/65/UE, visant à la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Il s'engage, sur demande d'Eurofoil, à fournir les certificats garantissant la conformité RoHS de ses produits.

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à ne délivrer que des produits conformes au règlement Conflict Minerals (Dodd-Frank Act, section 1502) concernant l'approvisionnement du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or en provenance des mines de la République Démocratique du Congo et des états limitrophes.



5



ENVIRONNEMENT

Le fournisseur ou prestataire externe doit veiller à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises, pour agir de façon responsable au niveau de la conception, de la fabrication, de l'usage et de la destruction ou de la valorisation des produits.

Eurofoil sollicite ses fournisseurs et prestataires externes afin qu'ils partagent son engagement en matière de protection de l'environnement, de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le changement climatique tant dans le cadre des activités effectuées pour le compte d'Eurofoil que dans le reste de leurs activités.

REGLEMENTATION ET LEGISLATION

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à respecter à minima toutes les réglementations et lois environnementales en vigueur.

Le fournisseur ou prestataire externe doit limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, et promouvoir une démarche de progrès continu de ses performances environnementales sur :

- L'optimisation des consommations énergétiques et des ressources naturelles nécessaires à la conduite des activités,
- La diminution de la production de déchets,
- La maîtrise des émissions et des nuisances de quelque nature que ce soit.

RESSOURCES NATURELLES

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à utiliser les ressources nécessaires avec parcimonie.

Eurofoil recommande à ses fournisseurs et prestataires externes la mise en place d'une politique de maîtrise et de réduction de leurs consommations d'énergie et de matières premières pour préserver les ressources naturelles.

DECHETS

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à collecter, trier les déchets dangereux, les stocker dans des conditions adaptées et s'assurer de leurs éliminations ou valorisations conformément aux réglementations locales applicables.

EAU ET EMISSIONS POLLUANTES

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à traiter les eaux usées, purifier l'air vicié avant de les rejeter dans le milieu naturel ou les déverser dans des usines de retraitement appropriées. Eurofoil recommande à ses fournisseurs la mise en place d'une politique de maîtrise et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, poussières et composés organiques volatiles.

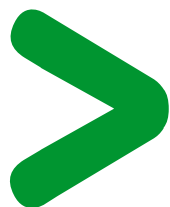
CYCLE DE VIE DU PRODUIT

Le fournisseur ou prestataire externe s'engage à transmettre à Eurofoil tous les éléments nécessaires lui permettant d'analyser le bilan carbone des produits approvisionnés.

Eurofoil défend les démarches proactives respectueuses de l'environnement et invite ses fournisseurs à proposer des produits ou services qui se conforment aux cahier des charges Eurofoil et qui présentent l'avantage d'un impact environnemental plus faible.



6



MODALITES D'APPLICATION DE LA DEMARCHE

ENGAGEMENT

En signant le Code de Conduite des fournisseurs et prestataires externes d'Eurofoil, le fournisseur ou prestataire externe en accepte sans réserve les termes et s'engage vis-à-vis d'Eurofoil à se conformer strictement aux principes énoncés.

Une fois signé, il fait partie intégrante de l'ensemble des documents contractuels d'achats signés entre Eurofoil et ledit fournisseur ou prestataire externe.

Les fournisseurs ou prestataire externe d'Eurofoil doivent satisfaire à minima aux réglementations nationales et locales applicables au fournisseur. Dans le cas où les principes établis par Eurofoil traduisent un niveau d'exigence plus élevé que les règles de droit local applicables au fournisseur ou prestataire externe, ce code de conduite prévaut, sous réserve toutefois qu'il soit compatible avec les dispositions légales applicables dans le dit pays.

Au cas où ces principes ne seraient pas encore atteints, Eurofoil et ses fournisseurs et prestataires externes, dans une démarche commune de progrès continu, se concerteront, dans la mesure du possible ; afin d'atteindre les critères fixés par la Charte au travers de mesures d'accompagnement appropriées.

Par ailleurs, le fournisseur ou prestataire externe s'engage à porter spontanément à la connaissance d'Eurofoil tout évènement remettant en cause l'exactitude des informations communiquées.

EVALUATION DE LA PERFORMANCE RSE - CAS DE NON RESPECT

Eurofoil se réserve le droit d'évaluer ses fournisseurs et prestataires externes afin de s'assurer qu'ils respectent et mettent en œuvre les principes du Code de Conduite.

Les fournisseurs s'engagent à coopérer en vue de :

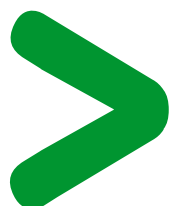
- La fourniture des informations nécessaires à la vérification et l'évaluation de conformité des principes du présent Code,
- La réalisation des audits, lesquels seront menés soit par un représentant Eurofoil, soit par des auditeurs externes mandatés par Eurofoil.

En cas de manquement grave ou répété d'un fournisseur ou prestataire externe aux obligations du Code de Conduite, ou si ledit fournisseur refuse toute amélioration ou ne consent pas les efforts nécessaires, Eurofoil se réserve le droit de résilier tout engagement contractuel signé avec ce fournisseur ou prestataire externe.

Le fournisseur ou prestataire externe est pleinement responsable de toutes les conséquences liées au non-respect des dispositions de la Charte par lui, ainsi que ses fournisseurs et sous-traitants ; en conséquence, il prendra en charge tous les frais d'indemnisation à l'égard d'Eurofoil relatifs aux conséquences du non-respect des dispositions.



7



ENGAGEMENTS

RESPONSABILITE D'ENTREPRISE

Je soussigné (**Nom et Prénom**)

Agissant en Qualité de (**Fonction dans l'entreprise**)

Représentant la société (**Raison sociale**)

Située (**Adresse complète de la société**)

.....

Pays

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des principes énoncés dans le **Code de Conduite des fournisseurs et prestataires externes d'Eurofoil** et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Signature
 Date

Cachet de l'entreprise



Cette page doit être complétée, signée et retournée par le fournisseur ou prestataire externe.



Zone industrielle Riedgen
BP91
L-3401 Dudelange
Luxembourg
Tél : (+352) 51 86 64 347
www.eurofoil.com

© Eurofoil- Tous droits réservés- 09/2018
Reproduction intégrale ou partielle interdite sans accord écrit
Rédaction : Yann SAUVAGE- Quality System Manager